

République Française

Département

Bouches-du-Rhône

Conseillers en
exercice : 29

Conseillers ayant pris
part au vote : 26

Date de la Convocation :
15/10/2025

N°
76-2025

Transmis au contrôle de
légalité le : 29/10/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGUIERES
13430
SEANCE DU 21 octobre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq
Et le vingt et un octobre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri PONS, Maire de la Commune d'Eyguières.

Secrétaire de séance : Sandrine POZZI

Présents :

M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE.

Absents excusés :

M. Vandick GONCALVES.

Absents non excusés :

M. Frédéric PUJANTE, M. Alain THOMAS.

Procurations :

M. Alexandre FONTAT donne procuration à M. Henri PONS,
Mme Danielle MARCHAND donne procuration à Mme Christine RICCA,
M. Christophe POURCHI donne procuration à Mme Séverine MONTUORO,
M. Georges BOUQUET donne procuration à Mme Delphine BONNEL.

Objet : Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'aérodrome Salon-Eyguières

Rapporteur : Monsieur le Maire, Henri PONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses article L.2122-2, L.2122-3, L.2122-1-1 et suivants ;

VU le Code Général des Transports, notamment l'article R.6321-36 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Eyguières n°42-2025 en date du 25 aout 2025 portant fixation des redevances d'occupation temporaire de l'aérodrome Salon-

Eyguières et approbation de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome – annule et remplace la délibération n°38-2025 en date du 7 juillet 2025.

La commune d'Eyguières est propriétaire de l'aérodrome Salon-Eyguières dont les activités sont destinées à la formation aéronautique, aux sports aériens, au tourisme et à certains services à courte distance conformément à l'article R.6321-36 du code des transports.

Après 2 mois de réouverture partielle du site par les services de la DGAC et de la DSAC, et après un premier bilan très satisfaisant de l'organisation entre la commune et les associations assistant à l'exploitation, l'aérodrome est désormais opérationnel pour accueillir les associations et les usagers privés souhaitant profiter des installations et des infrastructures.

Il est donc proposé de recourir à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant à tout intéressé de se porter candidat pour l'octroi d'un titre d'occupation qui se traduira par la signature d'une convention d'occupation temporaire. Cette procédure n'est pas codifiée par le code de la commande publique car le contrat conclu n'a pas pour objectif de répondre à un besoin de la commune en termes de services, de fournitures et de travaux. Toutefois, et conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence ainsi que des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune d'Eyguières ouvre donc à candidature l'occupation des 53 bâtiments de l'aérodrome pour y abriter des aéronefs, ou des bâtiments de type bureaux et club-house afin d'organiser des activités aéronautiques, privées ou associatives.

Les futurs occupants devront reconnaître les missions des 5 associations assistant la commune dans l'exploitation du site pour assurer la sécurité des usagers et une cohésion dans les activités.

La commune recherche principalement des activités aéronautiques sportives, de formations diverses et d'attractions aéronautiques, un usage privé à des fins d'hébergement et d'utilisation personnelle d'aéronefs privés ou encore des activités industrielles de faible envergure ne perturbant pas l'identité de la commune.

Les candidats pourront choisir 2 options d'occupation qu'ils devront renseigner dans leur candidature :

- Une occupation individuelle et privée du domaine, abritant ses seuls aéronefs et le matériel nécessaire à la bonne tenue de ses activités aéronautiques ;
- Une occupation en partage de charges où les candidats pourront partager un hangar.

Après une période d'essai de deux mois, la convention d'occupation temporaire prend effet pour une durée d'un an dont le calcul de la redevance d'occupation correspond au montant approuvé par la délibération n°42-2025 du conseil municipal en date du 25 août 2025.

Les candidats devront impérativement respecter les modalités de dépôt de leurs candidatures pour que leur dossier soit considéré comme complet et donc recevable.

Un comité de sélection sera chargé de l'évaluation des candidatures et de l'attribution des titres d'occupation au regard des critères présentés dans le présent AMI.

Il est précisé qu'en cas de désistement du candidat ayant remporté le titre d'occupation pour le hangar auquel il aura candidaté, la seconde candidature avec la meilleure notation se verra proposée l'octroi d'une autorisation d'occupation pour ledit hangar.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le vendredi 28 novembre 2025 à 23h59. Toute candidature reçue après cette date sera déclarée comme irrecevable.

Il est précisé qu'un recours devant le tribunal administratif ou qu'une contestation par le contrôle de légalité et ce, malgré les nombreux échanges entre la commune et les services de l'Etat, interrompra la procédure d'Appel à manifestation d'intérêt et rendra impossible la signature des conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'occupation légale du domaine public, conformément aux articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'octroi de titres d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de l'aérodrome Salon-Eyguières ;
- **PRECISE** que les candidatures devront être déposées avant le vendredi 28 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 22 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Georges BOUQUET, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Alexandre FONTAT, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Bruno PAILLET, Mme Delphine BONNEL).

CONTRE : 02 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON),

ABSTENTIONS : 02 (M. Didier NAL, M. Gérard MIE).

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Monsieur Henri PONS
Maire d'Eyguières